

CONSEIL REGIONAL DES JEUNES DU GRAND EST

Délibération N°17SP-524 du 24 mars 2017.

Direction de la Jeunesse et des Lycées.

OBJECTIFS

La Région Grand Est encourage la jeunesse à participer au débat, à s'engager et à être force de propositions. Elle met en place une instance de participation des jeunes dénommée « Conseil Régional des Jeunes du Grand Est ».

Le Conseil Régional des Jeunes du Grand Est permet à des jeunes de découvrir la chose publique, de prendre confiance en la politique, de peser dans les décisions, de porter le message de la jeunesse de l'ensemble du territoire et de participer à la conception d'une politique concrète, novatrice pour la jeunesse d'aujourd'hui et de demain.

Les objectifs du Conseil Régional des Jeunes du Grand Est sont de :

- associer la jeunesse aux prises de décisions qui les concernent,
- offrir un cadre d'expression nouveau aux jeunes de notre territoire et valoriser leur parole.
- mieux prendre en compte leurs besoins,
- contribuer à l'apprentissage actif de l'exercice de la citoyenneté,
- soutenir les projets des jeunes dans le domaine entrepreneurial, d'accompagner leurs initiatives dans les domaines de la culture, du sport, de l'international ou de l'humanitaire.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

▶ BENEFICIAIRES

Le Conseil Régional des Jeunes du Grand Est est représentatif de la jeunesse du Grand Est. Elèves des lycées publics et privés, des Centres de Formation d'apprentissage (CFA), étudiants, actifs, demandeurs d'emploi, au moment de leur nomination, ils ont entre 15 et 29 ans et résident sur le territoire du Grand Est.

Le Conseil Régional des Jeunes du Grand Est est composé de 72 membres issus de l'ensemble du territoire régional et respecte la parité entre femme et homme.

Les membres ne doivent pas être élus ni avoir de responsabilité dans un parti politique ou un syndicat.

► METHODE DE SELECTION

Sur appel à candidatures, les jeunes font connaître leurs motivations. Les titulaires et les suppléants sont désignés par tirage au sort selon la répartition suivante :

• pour les Ardennes, la Marne, l'Aube et la Haute-Marne : 24 titulaires dont 2 lycéens ou apprentis (1 garçon et 1 fille), 2 étudiants (1 garçon et 1 fille), 2 jeunes en milieu professionnel ou sans emploi (1 garçon et 1 fille).

Sur le même principe, 24 suppléants sont également tirés au sort.

• pour la Meuse, la Meurthe et Moselle, les Vosges et la Moselle : 24 titulaires dont 2 lycéens ou apprentis (1 garçon et 1 fille), 2 étudiants (1 garçon et 1 fille) ; 2 jeunes en milieu professionnel ou sans emploi (1 garçon et 1 fille).

Sur le même principe, 24 suppléants sont également tirés au sort.

• pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin : 24 titulaires dont 4 lycéens ou apprentis (2 garçons et 2 filles), 4 étudiants (2 garçons et 2 filles), 4 jeunes en milieu professionnel ou sans emploi (2 garçons et 2 filles).

Sur le même principe, 24 suppléants sont également tirés au sort.

ORGANISATION

Pour que le Conseil Régional des Jeunes du Grand Est soit force de propositions en toute autonomie, un bureau, composé de 3 vice-présidents, est élu. Il veille à la bonne avancée des travaux.

Les 3 vice-président(e)s sont élu(e)s au suffrage direct par l'ensemble des membres pour un mandat de 1 an non renouvelable. Ces Vice-présidents ont pour mission principale d'impulser et d'animer, aux côtés du Président du Conseil Régional ou de son représentant, les travaux du Conseil Régional des Jeunes du Grand Est.

Le Conseil régional des Jeunes du Grand Est se réunit au moins deux fois par an en Assemblée plénière. Ses séances sont publiques. L'Assemblée plénière a pour vocation de faire le point sur les réflexions et actions en cours ou à venir et de procéder à une présentation des travaux réalisés en Commissions et groupes de travail.

Trois types de séances plénières ont été identifiés :

- a. **une séance d'installation** : première prise de contact durant une journée avec présentation, photo officielle, choix des premiers travaux,
- b. un week-end d'intégration,
- c. une ou plusieurs séances plénières organisées sur un week-end et comprenant des séances de travail, des formations, des moments ludiques et de découverte du territoire.

Les rapports et avis sont adoptés en séance plénière à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers pour l'adoption ou la modification du règlement intérieur. Le scrutin se fait à main levée Le vote par procuration n'est pas accepté.

SUIVI DES TRAVAUX PAR LES ELUS DU CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST

Le Conseil Régional des Jeunes du Grand Est dispose de moments d'échanges avec la collectivité régionale au travers d'interventions régulières en commission «Jeunesse» et en commission «Lycée/apprentissage».

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Les Commissions constituent le cadre habituel de discussion et de travail permettant aux membres du Conseil Régional des Jeunes du Grand Est de remplir leur mandat. Elles se réunissent principalement un samedi simultanément à la Maison de la Région à Strasbourg, à Châlons-en-Champagne et à Metz.

Les membres sont répartis en plusieurs Commissions, constituées durant la mandature en fonction des projets et dossiers.

Une commission «Projets jeunes» siège dans chacune des Maisons de la Région pour la durée de la mandature. Elle a pour mission d'examiner les dossiers de candidature déposés par les jeunes du Grand Est au titre du dispositif «Expériences de Jeunesse», volet professionnalisant et volet citoyenneté, et de se prononcer sur le soutien financier pouvant être accordé. Cette commission, renouvelable tous les ans, est composée de 36 membres.

Les commissions disposent de moyens propres permettant de concrétiser leurs projets et de les rendre visibles. Les membres du Conseil Régional des Jeunes du Grand Est peuvent se réunir de manière plus informelle et ponctuelle en groupes de travail, sur des thématiques et des projets dont ils sont saisis ou décident de se saisir.

Les séances des commissions et groupes de travail ne sont pas publiques.

PARTICIPATION A DES EVENEMENTS DIVERS

En dehors du calendrier des Assemblée plénière et Commission, certains travaux, contributions et participations à des événements ponctuels, peuvent nécessiter la présence des membres du Conseil Régional des Jeunes du Grand Est sur différents sites de la région ou dans tout autre lieu où se déroule le projet ou l'événement. Les membres participants à des événements et manifestations en rendent compte lors de l'Assemblée plénière.

COMMUNICATION SUR LES REFLEXIONS ET TRAVAUX MENES

Toute diffusion d'information ou communication extérieure relatives aux réflexions et travaux menés au sein du Conseil Régional des Jeunes du Grand Est font l'objet d'une validation préalable par ses membres. Ces derniers ne peuvent, à titre individuel ou collectif, communiquer ou représenter le Conseil Régional des Jeunes du Grand Est, notamment lors de manifestations, que s'ils en ont été dûment mandatés par la Région.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ET DEPENSES ELIGIBLES

Le remboursement des frais s'effectue selon les modalités suivantes :

• Transport en commun (train, bus, tram) : remboursement des frais réels, sur présentation du titre de transport du lieu de résidence jusqu'au lieu de réunion oblitéré à la date de la réunion, exceptionnellement la veille pour des questions d'organisation. Les jeunes fournissent au préalable un RIB. La prise charge s'effectue à partir de la gare la plus proche du lieu de résidence.

• Déplacement avec véhicule personnel : remboursement des frais kilométriques, sur la base du barème appliqué par la Région Grand Est pour ses personnels. Le remboursement des frais est proportionnel à la puissance fiscale du véhicule et au nombre de kilomètres parcourus. Les frais de péages et de stationnement lors de déplacement en région sont remboursés.

Quel que soit le type de transport choisi, les membres du Conseil Régional des Jeunes fournissent les pièces suivantes pour la durée de leur mandat : fiche individuelle de demande de remboursement de frais de déplacement dûment complétée précisant : le nom et le prénom, la résidence familiale, le nom et le prénom du bénéficiaire du remboursement - le père ou la mère lorsque les jeunes sont mineurs -, un RIB au nom du bénéficiaire du remboursement, une copie de la carte grise du véhicule et une signature.

Tout changement pendant la durée du mandat doit être signalé (mêmes pièces à fournir) pour réactualiser la décision initiale.

Le remboursement s'effectue sur la base d'une liste certifiée par l'ordonnateur, pour la durée du mandat du Conseil Régional des Jeunes du Grand Est, précisant :

- le nom et le prénom du jeune,
- sa résidence familiale,
- le nom et le prénom du bénéficiaire du remboursement si le déplacement a été effectué par véhicule personnel,
- un RIB au nom du bénéficiaire du remboursement.

Chaque demande de remboursement doit préciser la date et l'objet de la réunion ou de la manifestation.